

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 12 Juillet 2022 à 21 H

PRESENTS : PETIT Jean-Marie, LAPASSAT Jean Luc, PLO Valérie, GARRIC Bernard, CAPUZZI Nathalie, TAPIA Gisèle, PAPIN Florence, SOBERA Christiane

Procuration : VIDAL Céline à Nathalie CAPUZZI

Excusée : PUJOL Christian

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 Juillet 2022

Secrétaire de séance : PLO Valérie

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 Avril 2022

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la précédente réunion du 11 Avril 2022 et demande s'il y a des observations.

Il n'y a aucune observation sur le contenu du document

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean Luc LAPASSAT interroge sur la situation de M. Jean Luc CAZETTES.

Monsieur le Maire indique qu'il a remis sa démission en mairie, celle-ci a été transmise à la Préfecture.

Il indique également qu'il n'y a pas obligation à remplacement de son mandat.

Il précise aussi que son logement a été relouer de suite à Mme HERRERO Noémie

PROJET SALLE Suite

Monsieur le Maire présente l'analyse des écarts de prestations mentionnés dans le document APD2 de M TISSEYRE qui représente une somme inférieure de 30 000 € environ, il précise qu'au regard des sommes à mettre en jeux, sans la subvention de la DETR 94 750 €, et après en avoir discuté avec certains, il a le 29 juin envoyer un mail à M TISSEYRE en indiquant que pour le moment le projet était mis en stand-by.

Il précise également qu'une communication dans le même sens à été faite au droit du Préfet et Sous-Préfet.

- ✓ **Observations** : M. le Maire passe la parole aux membres du conseil pour expressions de commentaires et d'observations.
Les points émis ; écart de 30 000 € pas suffisant ; projet pas suffisamment abouti. L'architecte a-t-il été payé ? la réponse Oui au prorata des étapes des actions engagées mais pas plus.
Cela n'empêche pas de murir le projet, M. le Maire émet l'hypothèse de voir avec une autre ressource, le CAUE ou un autre architecte afin d'avoir un projet peut être un peu différent et moins couteux. La notion d'augmentation des prix et des matières premières est aussi observée
- ✓ **Décision** : Après en avoir délibéré le Conseil prend acte de cette situation.

DELIBERATION SUE LA CLECT N°3

Monsieur le Maire que suite à la reprise de la compétence voirie par les communes, la CLECT N°3 s'est réuni le 14 juin 2022 pour établir le rapport de la CLECT définitif de restitution.

Il indique également que l'argent non versé à la CC ne doit pas être un motif pour ne rien faire sur la voirie.

Il présente le projet de délibération soumis par la Communauté de Communes (puisqu'elles doivent être toutes concordantes) à savoir :

- vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- Vu la délibération n° 298-2021 du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois portant désignation des membres de Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT).
- Vu la réunion de la CLECT N°3 le 14 Juin 2022

Il est rappelé l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui précise que : «La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

Décide de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT N° 3 du 14 juin 2022 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Autorise le maire à signer tout document afférant à cette affaire.

PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA CCLRS

Monsieur le Maire propose que compte tenu des points de l'ordre du jour, ce thème soit reporté et que puisse participer un Vice-Président.

L'ensemble des Conseillers valide cette proposition et charge Monsieur le Maire pour cette organisation.

CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont modifié plusieurs articles du CGCT concernant les règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. L'entrée en vigueur de ces textes aura lieu le 01 juillet 2022.

Cette réforme concerne trois éléments qu'elle impacte directement : l'information du public, l'entrée en vigueur des actes et la conservation de ces actes.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions quand aux termes du texte comme par exemple :

- Actes réglementaires s'appliquent à tous
- Actes ni réglementaires, ni individuel permet d'identifier un groupe de personne
- Acte individuel s'applique à une personne

Décide : Après en avoir délibéré le Conseil adopte le fait que nous publierons d'une façon dématérialisée les actes et délibérations via la Préfecture ainsi que sur le site internet et tiendrons à disposition de nos concitoyens les actes et délibérations au format papier. De plus ces actes et délibérations sont conservés dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

DELIBERATION SUR LA DISSOLUTION DU SIVU (en Sivom de Dourgne)

Monsieur le Maire informe que suite à la réunion du 24 mai 2022 le Conseil Syndical a décidé la dissolution et la répartition de l'actif et du passif du SIVU.

Il précise que le contrôle de légalité a confirmé par courrier la validité de la délibération sur la dissolution et la répartition de l'actif et le passif du SIVU

La répartition des biens sera la suivante :

Pour la commune de Dourgne

- La reprise des bâtiments de la gendarmerie de Dourgne et l'emprunt y référant,
- L'achat de la parcelle B 1180 pour un montant de 10 000 € HT.

Pour les 10 autres communes : la répartition des excédents et/ou déficits de l'exercice 2022 se fera en fonction de la population DGF tout en instaurant un correctif.

Décisions : Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte la décision du Conseil Syndical du SIVU du Canton de Dourgne sur la dissolution et la répartition de biens de l'actif et du passif, selon les critères énoncés

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette affaire

ECLAIRAGE PUBLIC suivi et extension sur le réseau du village

Monsieur le Maire rappelle notre décision en date du 3 mars 2022 pour le secteur de jeannot.

Il informe que lors de la mise en oeuvre, cela n'a pas fonctionné. Un Contact a été pris avec le SDET a qui nous avons confié la gestion de notre réseau éclairage public, il en ressort que nous devons changer l'horloge. L'étude fait apparaître qu'il nous en coûtera, à l'unité, la somme de 253.87 € HT installé puisque le SDET prend 153.86 € HT à sa charge.

Le montant de l'investissement étant relativement modeste aux vues de l'ambition du projet, économique et un bien fait pour la planète, monsieur le Maire propose d'étendre l'objectif à l'ensemble de la commune, en dehors du secteur de Beaupré qui bénéficie de deux candélabres fonctionnant en led.

Après en avoir délibéré le Conseil

- **Valide** la mise en place de deux horloges astronomiques (réseau de jeannot et celui du village)
- **Valide** le montant de la proposition du SDET
- **Décide** la mise en oeuvre de la démarche d'extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures sur l'ensemble de la commune en dehors du secteur de beaupré.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités de communications nécessaires, matériels, arrêtes, publicités ect.....

VOIRIE : Choix des voies goudronnage, curage des fossés et subvention

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la récupération de la compétence voirie, nous avons convenu entre les 6 communes de l'ancien canton de Dourgne, (Arfons, Belleserre, Cahuzac, Durfort, Les Cammazes, Saint Amancet), ayant les même Conseillers départementaux de s'entendre pour que chaque commune bénéficie à tour de rôle et en fonction de son programme d'investissement routier d'un montant de subvention significatif. Sachant que la somme collective de la subvention est annuellement entre 24000 € et 25000 €, ($24000 / 6 = 4000$ € par commune et par an)

Pour l'année 2022, nous avons convenu, entre les 6 communes, que Belleserre ne prendrait pas sa part de subvention idem pour Saint Amancet et Arfons.

Un courrier sera fait dans ce sens pour les 6 communes et envoyé aux Conseillers départementaux.

Il est proposé pour 2022 de réaliser en priorité des travaux de curage de fossé et le re-goudronnage d'une partie de la route de LA PEYRE .

Il est admis et encouragé que les administrés expriment leurs observations sur les secteurs de fossés à nettoyer

Après en avoir délibéré le Conseil

Valide la démarche d'entente entre les 6 communes préciter

Valide le choix des travaux tout en ouvrant à d'autres secteurs de la commune

RENDEZ-VOUS NATURE- DEMARCHES ET ACTIONS

Monsieur le Maire informe que suite aux différentes réunions organisées dans le cadre de ce groupe de travail un programme d'actions était en cours de finalisation. Il est aujourd'hui finalisé et est à votre disposition pour vous inscrire et prendre une part entière à ces actions.

Observations : Monsieur le Maire remet un exemplaire du programme à chaque membre du Conseil. Programme qui s'étale du 22 mai au 15 octobre 2022

REFLEXION SUR LE PROJET DE MAISON SUR LE LOT N°1

Monsieur le Maire propose de réfléchir au type de maison que l'on veut pour la commune sur le terrain prévu à cet effet lot N°1 de notre lotissement.

Maison individuelle classique ou plutôt maison pour habitat partagé pour 2 foyers par exemple.

Les conséquences en matière de financement et de fonctionnement ne seront pas de même nature.

Il ouvre ensuite la discussion en passant la parole aux membres du Conseil, chacun à pu s'exprimer et les différentes expressions sont reprises ci-dessous

- Des interrogations sur la notion de « habitat partagé »
- Plutôt pour des personnes âgées !!
- Cela fera des personnes en plus sur la commune !!!
- Cela fera des maisons en plus mais pas de service en plus
- Extension des villages proches des centralités ; REVEL, SOREZE
- Cela va engendrer des coûts supplémentaires d'électrification par exemple
- Cela fait partie du but économique d'une commune, (les dotations sont liées à la population) cela permet de faire vivre la collectivité, la location permet du renouvellement de population.
- Pas de service, problème pour se déplacer à l'avenir
- Il peut y avoir des problèmes d'impayés. Location à but social, peut être problématique dans maison neuve, maison qui vieillisse mal
- Il n'y a pas que de mauvais payeur
- Une maison de plus en locatif
- Nécessité d'avoir une vision à long terme
- Pas très favorable car risque d'impayés ; préfèrerait apporter du service
- Pourquoi pas de la location professionnelle
- Information sur des exemples de services
 - o Projet de Mme Beteille camion épicerie itinérant
 - o Boulangerie de Lempaut tournée du pain 2 à 3 fois la semaine
 - o Distributeur de pain à Cahuzac
 - o Kiosque bibliothèque

Il y a lieu maintenant de réfléchir à un projet prenant en compte les expressions, en y répondant ou en expliquant tout en mesurant les conséquences positives voir négatives de chacune.

Le dossier est ouvert et demande à vivre avec les observations de chacun (es) qui peuvent être produites à tout moment.

Informations diverses

- A) Il est fait un rapport des conseils d'école de Soreze des 8 mars et 20 juin 2022.
- B) Monsieur Jean Luc LAPASSAT rend compte de la réunion du SIPOM du 28 juin 2022 ou il a notamment été question de :
- Problème de renouvellement de camion problème de retard
 - Tri des ordures ménagères
 - Composteurs collectifs
 - Nouvelles poubelles jaunes et plus grandes

Monsieur le Maire remercie le service de nettoyage des poubelles pour leur intervention avant le vide grenier sur les conteneurs et les espaces dédiés.

- C) Monsieur le Maire informe que l'action menée sur le secteur des poubelles de jeannot pour la dératisation a été très efficace et qu'il a enlevé les boitiers abritant les appâts. Ces boitiers appartiennent à la Mairie et il reste quelques appâts.
- D) Monsieur le Maire informe que les inscriptions pour le Congrès des Maires de France sont ouvertes. Il aura lieu du 22 au 24 novembre 2022. Il rappelle que la Mairie peut prendre en charge chaque inscription. L'organisation étant réalisée par les services de l'Associations des Maires du Tarn. Chaque Conseiller municipal devrait vivre cet événement au moins un fois dans sa mandature
- E) Monsieur le Maire informe avoir reçu les remerciements pour le versement de la subvention à l'organisme Saint Vincent de Paul

Fin du document La séance est levée à 23 heures